



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

MICROPUÇAGE ET PRISE DE TEMPÉRATURE (CHEVAUX DE COURSES STANDARDBRED)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉPARÉE PAR LA COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO



Photo © 2018 John Watkins

À compter de janvier 2019, tous les chevaux devront être identifiés à l'aide d'une micropuce, conformément au document Microchipping Guideline, Policy and Regulation (ligne directrice, politique et règlement sur le micropuçage) de Standardbred Canada.

En raison de l'adoption de cette nouvelle méthode d'identification et du fait que cette technologie permet aussi de prendre la température des chevaux, la CAJO modifie les règles sur les courses pour favoriser la santé et le bien-être des chevaux de courses standardbred.

Le contrôle de la température d'un cheval de courses aidant à surveiller la santé de l'animal, la CAJO a émis la **Directive pour les chevaux de race standardbred numéro 2 – 2018 – Exigence imposée aux associations de fournir de l'équipement permettant de lire les micropuces et de prendre la température.**

Selon cette directive, tous les hippodromes qui tiennent des courses de chevaux standardbred doivent avoir et fournir dans le paddock de l'équipement, y compris de l'équipement de secours, permettant de lire des micropuces d'identification et de prendre la température des chevaux de courses.

Tout cheval dont la température est de 39,0 degrés Celsius ou supérieure ne doit pas participer à une course jusqu'à ce qu'un vétérinaire officiel ou de la Commission ne l'ait examiné (en prenant notamment la température rectale du cheval) et ait jugé qu'il est apte à courir.

Durant les périodes de risque élevé de maladies infectieuses, les officiels de courses peuvent exiger que les températures soient prises avant que les chevaux n'entrent dans le paddock.

La CAJO surveillera l'exactitude des instruments permettant de lire les micropuces et le nombre de chevaux ayant des températures de 39o ou plus pendant la période d'adoption de cette technologie.

Malgré cette nouvelle directive, il incombe toujours aux entraîneurs de faire en sorte que seuls les chevaux en santé n'entrent dans le paddock.

La Directive se trouve sur le site Web de la CAJO à www.agco.ca/fr.

La ligne directrice de Standardbred Canada est accessible à www.standardbredcanada.ca.

Pour plus d'information, communiquer avec les Services vétérinaires de la CAJO au 1 855 261 6821.